

## **Déclaration du SNES (FSU) du SNEP (FSU) et du SNESup (FSU) à la CAPA de liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agrégé du 24 Mars 2016**

Comme les années précédentes, le nombre important de candidats à la liste d'aptitude, et leur présence y compris dans des disciplines où le contingent national est nul, comme les STMS ou la plupart des langues à faible diffusion, traduit à la fois l'augmentation significative de la charge de travail des enseignants et leur forte aspiration à la revalorisation de leurs salaires, d'autant plus compréhensible que les carrières s'allongent et n'offrent guère d'autre perspective d'évolution. Comme chaque année, le fait que certains candidats, qui demandent parfois depuis de longues années leur inscription sur la liste d'aptitude, ne renouvellent pas leur demande, alors même qu'ils sont encore en exercice, doit amener à s'interroger sur le fonctionnement même de cette opération qui suscite, successivement, espoirs et découragement.

Le problème est bien sûr d'abord celui de l'insuffisance du contingent, dont nous demandons qu'il soit porté à 1/5ème des titularisations. Nous réitérons également notre demande que soit créée une agrégation dans les disciplines pour lesquelles elle n'existe pas, ainsi en documentation ou en technologie, disciplines dans lesquelles les enseignants, contraints de candidater pour l'accès au corps des agrégés d'une autre discipline, se voient bien souvent attribuer un avis favorable, car ils n'ont en rien failli dans l'exercice de leurs fonctions, mais ne peuvent guère espérer de promotion, les corps d'inspection donnant généralement la préférence à des candidats au profil plus traditionnel.

Si, par ailleurs, la note de service prévoit bien que les professeurs de lycée professionnel puissent être promus sur liste d'aptitude, nous constatons en réalité chaque année que le recrutement initial dans le corps des PLP puis l'exercice en tant que tel apparaissent le plus souvent comme rédhitoires aux yeux des corps d'inspection. Cela concerne en particulier l'accès au corps des agrégés d'arts appliqués, pour lequel les candidats PLP obtiennent, au mieux, un avis réservé de l'inspection, toujours motivé de la même manière. Et dans cette discipline, pour laquelle deux nominations seraient possibles cette année, l'académie de Versailles ne fait aucune proposition.

La promotion par liste d'aptitude conserve un caractère extrêmement aléatoire, lié à l'absence totale de barème permettant à chacun d'évaluer ses chances, et de n'être pas totalement tributaire des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui, nous l'avons montré une fois de plus cette année, sont à bien des égards discutables. Ces avis ne sont, d'une part, pas suffisants, et notre demande est d'abord, puisque ces avis doivent être rendus, que les évaluateurs motivent systématiquement leur avis quand il est très favorable, afin que celui-ci ne soit pas délivré en pure perte.

La dégradation d'avis, elle aussi, doit être motivée. La note de service ne laisse pas place au doute sur ce point. Nous saluons le travail effectué par les services du rectorat pour recontacter les chefs d'établissement en cas de dégradation d'avis non motivée. Cependant, si cette démarche a bien pour objet de faire en sorte qu'aucune candidature de collègue ne puisse être négligée, du fait d'une simple erreur de saisie, il serait souhaitable qu'elle s'accompagne, quand il s'agit d'un avis favorable repositionné à très favorable, de l'obligation faite au chef d'établissement d'explicitier cet avis par une appréciation littérale en accord avec celui-ci, faute de quoi le candidat concerné continue à se voir lésé, son dossier n'étant toujours pas véritablement mis en valeur. Les démarches de l'administration ne doivent pas uniquement viser à alléger les travaux en séance, mais également à permettre un examen aussi juste que possible des candidatures. Pour les quelques collègues dont l'avis a été dégradé sans que le chef d'établissement ne formule de motivation, même après avoir été recontacté, nous demandons, puisque cette dégradation d'avis est contraire à la note de service, que l'avis soit repositionné à son état antérieur.

Concernant les avis du Supérieur, nous avons, cette année encore, repéré des situations de collègues dont l'avis a été dégradé, alors même que l'appréciation littérale demeure élogieuse, ainsi que celle d'un collègue proposé l'an dernier et disparu de la liste cette année. Nous demandons sa réinscription sur la liste. Nous dénonçons le fait qu'au prétexte du classement demandé aux universités, et alors même que c'est l'ensemble de la carrière qui doit être évalué, ce qui justifie pleinement la continuité de l'inscription sur la liste,

un candidat soit susceptible de voir la possibilité de promotion entrevue une année remise en question dès l'année suivante, sans qu'il ait en rien démérité, comme l'appréciation littérale le montre.

Nous avons appris en groupe de travail qu'une candidature avait été prise en compte, alors que la demande n'avait pas été validée sur i-prof. Chaque année, des collègues constatent, après la période de saisie des candidatures, que leur demande n'a pas été examinée, faute d'avoir été validée. Nous aurions bien entendu souhaité être informés en amont du groupe de travail, de la possibilité, pour l'administration, de vérifier la véracité de la connexion des collègues, et pour les collègues dans cette situation, de faire valoir leur demande même hors délai. Nous demandons que les collègues ayant signalé une situation de ce type avant la CAPA voient leur candidature examinée.

De manière plus générale, il est indispensable que les collègues soient effectivement en mesure de consulter les avis rendus par les évaluateurs. Si la note de service stipule bien que les avis doivent être portés à la connaissance des intéressés avant la CAPA, rien, dans la circulaire rectorale, ne leur permet de savoir à quelle date cela leur sera possible. Nous renouvelons notre demande que cette date soit communiquée en amont et, en cas d'impossibilité de fixer d'avance cette date, qu'un message i-prof permette aux candidats d'être informés de la disponibilité des avis. Ces avis doivent par ailleurs être disponibles suffisamment tôt pour permettre aux candidats non seulement de les consulter, mais aussi d'avoir un dialogue avec les évaluateurs.

S'il peut être compréhensible que les critères puissent différer, selon les disciplines, nous nous étonnons cependant de voir, sur plusieurs points particuliers, de tels contrastes :

– là où une candidature peut être jugée prématurée du fait de l'âge et du peu d'ancienneté d'un collègue, tel autre va voir sa candidature valorisée au point d'apparaître sur la liste des proposés dès le 9ème échelon ;

– dans plusieurs disciplines, comme l'anglais, les avis très favorables ne sont attribués qu'aux candidats proposés qui sont ainsi les seuls à être distingués, ce qui est tout à fait incompréhensible, au vu de l'excellence de bon nombre des dossiers, et ce qui ne constitue pas la règle puisque ce n'est par exemple pas le cas en histoire-géographie ;

– les inspections, parfois extrêmement anciennes, repérées dans plusieurs disciplines (anglais, espagnol, histoire-géographie, etc.) sont pénalisantes à plusieurs titres : les collègues, dont la note pédagogique est alors bien souvent restée très basse, se sont vus freinés dans leur avancement, et ne sont, par ailleurs, tout simplement pas connus de l'inspection, alors même que leur dossier donne à penser qu'ils auraient légitimement pu retenir l'attention de l'institution ; cependant, d'autres collègues, proposés par l'administration malgré une date d'inspection ancienne, semblent au contraire bien connus des corps d'inspection, auprès desquels ils exercent des missions, n'étant plus devant élèves, ce qui permet que leur candidature soit distinguée. Or, s'il est vrai que la note de service n'exclut en aucun cas les candidatures de collègues qui n'exerceraient plus devant élèves, cette situation ne doit pas non plus, à notre sens, devenir un critère de sélection, ce qu'elle semble avoir été dans certaines disciplines.

Lors du groupe de travail, donc après communication des documents aux élus, de nouveaux noms ont été ajoutés par l'administration à la liste des proposés, et ce, dans deux disciplines. Nous demandons à ce que les propositions formulées par les organisations syndicales puissent, dans ces disciplines, faire l'objet d'une attention toute particulière. En effet, s'il existe des possibilités supplémentaires de promotions, elles doivent être susceptibles de bénéficier à tous, et pas uniquement à des candidats repérés au préalable par les corps d'inspection.

Si certains des problèmes soulevés ici relèvent de l'administration centrale, bon nombre d'entre eux peuvent être résolus au niveau académique, et doivent l'être, afin que la liste d'aptitude demeure pour l'ensemble des collègues qui remplissent les conditions, une perspective possible et que ce dispositif ne soit pas seulement porteur de faux espoirs.